

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 février le Conseil municipal de la commune de LA BACHELLERIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland MOULINIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11/02/2026

- Approbation séance du 13/01/2026
- CFU et affectation de résultat
- Projet HLM
- Travaux et loyer salon de coiffure et esthéticienne
- Projet SDE
- Suppression régie
- Convention groupement de marché défibrillateur
- Statut SDE
- Statut SMAEP
- Transport scolaire
- Indemnisation eau pour bâche incendie
- Questions diverses

Etaient présents : MOULINIER Roland, DJERBI Nicolas, LASSERRE Pierrette, CHABERT Michel, Michel THER, LAROCHE Eric, MOMPHA Agnès, GENEBRE Amélie, MATRAS Bertrand, GENEREAU Michèle, PICART Jean-Jacques, LOZACH Jean-Philippe

Excusés: DE LOS RIOS Robert, CHESTIER Gwladys

Madame Amélie GENEBRE est désignée secrétaire de séance

### **Approbation de la séance du 13/01/2026**

Après délibération à l'unanimité le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

### **CFU et affectation de résultat**

Ajourné en raison de l'indisponibilité des données définitives suite à la panne informatique nationale Helios au Trésor Public

### **Projet logements sociaux locatifs HLM**

Vu délibération du conseil municipal du 16 juin 2022 validant le projet de logements sociaux, Considérant la présentation de la convention de groupement de travaux pour le projet de construction de 8 logements individuels sociaux rue Georges Perrot, Considérant la réunion du 22 janvier 2026 avec les services de Dordogne Habitat relatives aux contraintes administratives et budgétaires du projet et la présentation des données financières, Considérant l'estimatif des travaux de VRD à charge de la commune pour 111 227.50€ HT soit 133 473€ TTC et le devis de maîtrise d'œuvre pour 11 760 € HT et 14112 € TTC, le montant total à prendre en charge pour la commune est donc de 147 585 € TTC  
Considérant l'étude et la validation de ces données en réunion de bureau le 19 février 2026,

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la convention de groupement de travaux et de mandater Mr le Maire pour la signature de cette convention et des documents afférents à ce projet

### **Travaux salon de coiffure et esthéticienne**

Au bureau municipal du 19 février 2026, le dossier de la rénovation du salon de coiffure pour en faire un salon de coiffure et un salon d'esthétique a été étudié. Le local sera remis à neuf avec plus de travaux que prévu en raison de l'état du local.

### **Location local 3 Place du 30 Mars**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales concernant la compétence du conseil municipal pour gérer les affaires de la commune,  
Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence du conseil municipal pour délibérer sur la gestion des bien de la commune,  
Considérant les travaux en cours dans le local sis 3 Place du 30 Mars pour permettre deux activités,  
Considérant les demandes d'installation d'un salon de coiffure et d'un salon d'esthétique dans ce local,

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- De conclure deux baux avec des loyers de 175€ chacun et des charges estimées à 150€ par bail
- D'exonérer de 6 mois de loyer pour permettre un début d'exploitation optimale
- De mandater Mr le Maire pour la signature des baux et des pièces afférentes

Mr le Maire explique que les deux professionnelles ont déposé des demandes d'aide à l'installation auprès de la Communauté de communes.

### **Éclairage public DMA Pater Noster**

La commune de La Bachellerie, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant : DMA Pater Noster

L'ensemble de l'opération est estimé à **55 825.13 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Travaux coordonnés ER-EP » et en application du règlement d'intervention adopté le 29/01/2025, la participation de la commune s'élève à 55 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **25 586.52€ HT**.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Approuver le dossier qui lui est présenté,
- Demander au SDE 24 de réaliser les travaux,
- S'engager à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- S'engager à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

### **Télécom DMA Pater Noster**

M. le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications ORANGE, qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants:

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage) pour un **montant HT de 721.34 € et TTC de 865.61 €**

M. le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

M. le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production

- du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.
- M. le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Désigner, en vertu des dispositions prévues à l'article L2410-1 et suivants du Code de la commande publique, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants :

- Travaux de génie civil de Télécommunications TELECOM // DMA PATER NOSTER

tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.

- Approuver le dossier qui lui est présenté,
- s'engager à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- s'engager à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,

Autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

### **Suppression de régies et modification régie**

**Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

**Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

**Vu** les délibérations du 27/10/1999 autorisant la création de la régie de recettes :

- 25801 cantine
- 28502 bibliothèque
- 25803 produits divers

Le SGC de Sarlat propose de regrouper nos 3 régies sous une seule "produits divers".

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de valider la clôture et la suppression des régies recettes cantine et bibliothèque avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2026
- de supprimer le fond de caisse de ces régies dont le montant est 0 €
- de valider la modification de la régie de recettes droits divers pour permettre l'encaissement des produits de cantine (encaissement du prix des repas) et de bibliothèque (dons et produits de la vente de livres sortis de l'inventaire)
- que le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune soient chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

### **Convention de groupement de commande**

La Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir propose de constituer un groupement de commandes pour l'achat, la livraison, l'installation et la maintenance de défibrillateurs avec toutes les communes du territoire intéressées.

Pour cela, il convient d'élaborer et de valider une convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement qui devra être signée par l'ensemble des membres.

Il appartiendra à chaque commune intéressée de se manifester et de proposer à son conseil municipal d'adhérer au groupement de commande et d'autoriser le Maire à signer la convention.

**Vu** l'article L5211-4-4 I du Code général des collectivités territoriales qui stipule « Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, **si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément**, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes l'habilitant à « former par convention des groupements de commandes composés de tout ou partie des communes membres, ce à titre gratuit. »

**Vu** les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de :**

- **ADHERER** au groupement de commandes entre la Communauté de Communes et les communes du territoire qui en font la demande pour un marché de fourniture de défibrillateur ;
- **APPROUVER** la convention ci-jointe réglant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à dire, faire et signer tout acte en lien avec cette affaire.
- **DESIGNER** parmi sa commission d'appel d'offres, le membre titulaire représentant la commune à la Commission d'Appel d'offres du groupement de commandes. Michel Ther

### Statuts SDE

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, par délibération en date du 26 septembre 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat une compétence à la carte :

- la compétence Eclairage Public des parcs d'activités (ZAE)

Le 7 janvier 2026, le Comité Syndical du SDE 24 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le transfert de la compétence EP des parcs d'activités (ZAE) au SDE 24 dans le respect de l'état contradictoire accepté par les deux assemblées en date du :

- 11 décembre 2025 concernant le SDE 24
- 18 décembre 2025 concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

Conformément aux dispositions visées à l'article L 521 1-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE 24 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE 24

### Statuts SMAEP

Vu l'ordonnance du 22 décembre 2022 n°2022-1611 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement,

Vu la demande d'évolution sollicitée par les services de la Préfecture par courrier du 30 octobre 2025 pour la prise en compte du nouveau libellé de l'article L 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 28 janvier 2026 du SMAEP du PERIGORD EST donnant une suite favorable à cette demande de modification statutaire,

Considérant que conformément à l'article 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente du SMAEP du PERIGORD EST la modification statutaire,

Considérant la notification de cette décision par le SMAEP du PERIGORD EST en date du xx février 2026,

Propose de donner une suite favorable à cette modification statutaire.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Décide d'accepter la modification statutaire du SMAEP du PERIGORD EST,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **Transport scolaire : tarification famille non ayant-droit**

Vu la délibération du 4 décembre 2025 relative à la tarification du transport scolaire, Considérant l'intérêt pour la commune de faciliter l'accès à l'école pour maintenir les effectifs,

Mr le Maire propose pour les familles non ayant-droit bénéficiant du transport scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 de leur appliquer la même tarification que les familles ayant-droit. La différence de prix sera prise en charge par la collectivité et sera remboursé aux familles

Considérant la demande de la famille Laroche à bénéficier du tarif des ayants-droit

Après délibération à l'unanimité, Conseil Municipal décide :

- d'accepter que la famille Laroche bénéficie du tarif ayant-droit que la commune remboursera la différence tarifaire à la famille

### **Indemnisation facture d'eau pour remplissage bache incendie**

Vu les délibérations du conseil municipal du 11/06/2024 et du 27/02/2025 annulées par la présente délibération,

Considérant que suite à l'installation de la bache à incendie au lieu le Lac, il a été nécessaire de remplir la bache avec 60m<sup>3</sup> d'eau, la commune n'ayant pas de compteur d'eau à cet endroit Mme Lasserre Josiane a permis que 60m<sup>3</sup> soit prélevés chez elle.

Considérant la facture fournie pour 102m<sup>3</sup>

Il est proposé de rembourser la quote part de la facture pour 60m<sup>3</sup>

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- rembourser la somme de 214.59€ à Mme Lasserre Josiane,
- mandater Mr le Maire pour la réalisation des opérations comptables afférentes.

Pour rappel un plan pluriannuel sur 10 ans pour la défense incendie est toujours en cours de déploiement.

La séance est levée à 21h32